



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2020-0406
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit –
Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Acuron
Numéro d'homologation : 31846
Principes actifs (p.a.) : S-métolachlore et énantiomère R, atrazine (et triazines actives
apparentées), bicyclopyrone, mésotrione
N° de document de l'ARLA : 3124339

Contexte

L'herbicide Acuron est homologué pour le traitement en prélevée du maïs sucré, de semence et de grande culture et pour le traitement en postlevée du maïs de grande culture (seulement) en vue de la suppression ou de la répression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges à la dose de 4,91 L/ha et de la suppression ou de la répression de courte durée du même groupe de mauvaises herbes à la dose de 4,0 L/ha. La solution azotée (UNA, 28 %) peut remplacer l'eau à titre de solution porteuse pour le traitement en prélevée. L'herbicide Acuron est aussi recommandé dans les mélanges en cuve contenant un herbicide à base de glyphosate pour le traitement en postlevée du maïs de grande culture résistant au glyphosate. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait la modification de l'homologation de l'herbicide Acuron de manière à y inclure les allégations de suppression de la vergerette du Canada (1 à 20 cm), de la grande herbe à poux (1 à 10 cm), du galinsoga cilié (0 à 10 cm) et du souchet comestible (1 à 15 cm) à la dose de 4,91 L/ha et de suppression de courte durée de ces mauvaises herbes à la dose de 4,0 L/ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, étant donné l'absence de modifications à la préparation du produit.

Évaluation des effets sur la santé et sur l'environnement

Aucune évaluation des effets sur la santé ou sur l'environnement n'était requise pour la présente demande, car ni la dose d'application ni le profil d'emploi n'ont été modifiés.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Acuron de manière à y inclure la vergerette du Canada, la grande herbe à poux, le galinsoga cilié et le souchet comestible offrirait aux producteurs de maïs une option pour lutter contre ces mauvaises herbes reconnues pour leur résistance à plusieurs modes d'action herbicide, particulièrement ceux du glyphosate.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins de l'examen comprenaient des justifications scientifiques et des données provenant d'essais au champ. Ces renseignements indiquent qu'un traitement en prélevée ou en postlevée par une dose de 4,0 ou de 4,91 L/ha de l'herbicide Acuron, seul ou dans un mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate devrait supprimer de façon acceptable la vergerette du Canada, la grande herbe à poux, le galinsoga cilié et le souchet comestible (y compris les biotypes résistants au glyphosate). Pour assurer la conformité avec l'étiquette du produit homologué, la suppression de ces mauvaises herbes est appuyée à la dose de 4,91 L/ha et la suppression de courte durée de ces mauvaises herbes est appuyée à la dose de 4,0 L/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande et estime que, conformément à l'étiquette du produit, les renseignements présentés sont suffisants pour appuyer les allégations de suppression de la vergerette du Canada (1 à 20 cm), de la grande herbe à poux (1 à 10 cm), du galinsoga cilié (0 à 10 cm) et du souchet comestible (1 à 15 cm) à la dose de 4,91 L/ha et de suppression de courte durée de ces mauvaises herbes à la dose de 4,0 L/ha.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

3085412	2020, Weed Submission Value Summary, DACO: 10.1
3085416	2020, CAON0H1052019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085417	2020, CAON0H8082019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085418	2020, CAON0H8092019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085419	2020, CAON0H8102019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085420	2020, CAON0H8112019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085421	2020, CAON0H8122019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085422	2020, CAON0H8162019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085423	2020, CAON0H1062019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085424	2020, CAON0H1072019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085425	2020, CAON0H1082019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085426	2020, CAON0H1092019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085427	2020, CAON0H8052019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085428	2020, CAON0H8062019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085429	2020, CAON0H8072019 Trial Report, DACO: 10.2.3.3
3085430	2020, CAON0H8082018 Trial Report, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9